

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Michaël STEHLIN (jusqu'à 21h15), Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON (à partir de 20h50), Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : JOSSE-MINDA Nicole (pouvoir à FAVRE Marie-Noëlle), STEHLIN Michaël (pouvoir à GIROD Jean-Marc, à compter de 21h15), DUBUISSON Elodie (pouvoir à BOUVIER Jean-Marc jusqu'à 20h50), DELALE-FUKUO Nathalie (pouvoir à TRABICHET Yannick)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Les comptes rendus du 20 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Présentation par Monsieur Thierry Piettre de la SAS Alp'Eaux Claires

Monsieur Thierry Piettre, en charge de l'autosurveillance des stations d'épuration, présente au Conseil Municipal les différentes informations qui découlent du suivi fait.

Les résultats relatifs à la STEP du Lavouet sont conformes. Il n'en est pas de même pour la STEP de Sous La Côte, qui présente un problème de pollution à l'azote, récurrent depuis plusieurs années. La concentration au rejet est supérieure à la norme tolérée. De ce fait, la Commune doit transmettre un plan d'actions à la Direction Départementale des Territoires pour palier à cette non-conformité. Des opérations de curage et une analyse de la capacité sont à prévoir.

Monsieur Piettre transmettra prochainement des devis correspondants aux actions à mettre en œuvre.

Par ailleurs, il fait part de la demande d'un agriculteur pour apporter des eaux blanches à la STEP. Ceci pourrait être possible sur la STEP du Lavouet, sous réserve du respect de plusieurs préconisations techniques. Une convention avec la Commune pourrait être établie.

I – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur Jean-Marc GIROD présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2022 dressés par Madame le Maire.

Le compte administratif principal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de 1 011 623.53 €

Dépenses arrêtées à la somme de 911 573.38 €

Soit un excédent de 100 050.15 €.

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 1 537 173.06 €
Dépenses arrêtées à la somme de 1 767 916.56 €
Soit un déficit de 230 734.50 €, porté à un excédent de 293 425.53 € en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 37 978.08 € et des restes à réaliser de 616 840.32 € en recettes et de 130 649.37 € en dépenses.

Le compte administratif du service des eaux est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section d'exploitation

Recettes arrêtées à la somme de 207 556.60 €
Dépenses arrêtées à la somme de 205 354.57 €
Soit un excédent de 2 202.03 €, porté à un excédent de 2 759.18 € en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 557.15 €.

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 358 440.00 €
Dépenses arrêtées à la somme de 265 287.18 €
Soit un excédent de 93 152.82 €, porté à un déficit de 7 433.60 € en tenant compte du déficit antérieur reporté de 42 894.31 € et des restes à réaliser de 31 320.00 € en recettes et de 89 012.11 € en dépenses.

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget du service des eaux dressés par Madame Mougenot, Trésorier Principal, et déclare que ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

Compte administratif principal 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif principal 2022, constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 100 050.15 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 100 050.15 € au financement des charges d'investissement de l'exercice 2023.

Compte administratif 2022 du service des eaux :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2022 du service des eaux, constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 759.18 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 2 759.18 € au financement des charges d'investissement de l'exercice 2023.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences

principales. En 2021, 80% des ménages ne la payaient plus. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement était de 30% en 2021, 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes sont compensées, sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

En 2023, le Conseil Municipal doit donc fixer le taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2018, que le taux du foncier bâti est bien inférieur au taux moyen de la strate, qu'un travail d'optimisation fiscale a été engagé par la Commission Communale des Impôts Directs, qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau de l'épargne brute de la commune, Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 10 %. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022. Elle rappelle les taux des contributions directes de l'année 2022, à savoir :

Taxe Foncière Bâti :	19.62%
Taxe Foncière Non Bâti :	76.44%
Taxe d'Habitation :	13.10%

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 de 10% et fixe ces taux ainsi :

Taxe Foncière Bâti :	21.58%
Taxe Foncière Non Bâti :	84.08%
Taxe d'Habitation :	14.41%

V – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 présenté comme suit,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 797 405.00 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 1 206 463.32 €

Et celui du budget primitif 2023 du service des eaux, présenté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à 221 340.82 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 391 312.11 €

A l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2023 et certifie qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VI – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX MAIRIE ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les marchés de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'école et la création de sanitaires et d'un préau. Elle rappelle ensuite le retard pris dans l'exécution des travaux notamment dû aux difficultés d'approvisionnement des matières premières. Elle propose que les pénalités de retard prévues au CCAP pour non-respect du calendrier d'exécution ne soient pas appliquées mais qu'en contrepartie, les révisions des prix pour les situations éditées à compter de septembre 2022 et jusqu'au décompte définitif soient calculées avec un indice arrêté à septembre 2022, date prévisionnelle de fin de travaux. Madame le Maire donne ensuite lecture des modifications des marchés de travaux établis pour les lots 1 à 15, avenants valant accords transactionnels. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités des modifications des marchés de travaux valant accords transactionnels intervenues dans le cadre du marché de mise en accessibilité de la mairie et de l'école et la création de sanitaires et d'un préau et autorise Madame le Maire à signer les modifications des marchés de travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

VII – PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET ANNEE 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2023 transmis par l'Office National des Forêts. Ce programme comprend des travaux d'investissement pour 10 920.00 € HT et des travaux d'entretien pour 20 080.00 € HT soit un montant total de 31 000.00 € HT. Après avis de la Commission Environnement Forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire les travaux d'investissement suivants :

- Nettoiement de régénération
Localisation : parcelle 7
Pour un montant de 1 580.00 € HT

et les travaux d'entretien suivants :

- Abattage, façonnage
Localisation : toute la forêt
Intervention en exploitation sur attaques de scolytes localisées, accessibles ou inaccessibles
Pour un montant de 1 500.00 € HT
- Travaux divers dans les peuplements
Localisation : parcelles 6 et 9
Travaux réalisés sous condition de subvention à 80% du CSMB
Pour un montant de 18 580.00 € HT
Soit un montant total de travaux de 21 660.00 € HT

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2023 POUR LES INSTALLATIONS ET MOBILIER DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par Madame MAHUT et Monsieur BAUD, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le CDAS 2023 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), dispositif d'engagement

financier instauré par le Département. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la mairie école, du mobilier et matériel informatique sont à prévoir pour aménager les bureaux d'accueil de la mairie et de la salle du conseil municipal et pour compléter et sécuriser l'équipement informatique de l'école et de la mairie. A ce jour, le montant total des acquisitions s'élèverait à la somme de 19 671.85 € HT. Pour finaliser le financement des achats de mobilier et matériel informatique pour la mairie école, Madame le Maire propose de solliciter une aide complémentaire, dans le cadre du Programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement total du Conseil Départemental à 80% du montant HT des travaux, soit 15 737.48 €. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Subvention du Département CDAS 2023 :	15 737.48 € (80%)
Autofinancement (fonds propres) :	3 934.37 € (20%)
Total :	<hr/> 19 671.85 € (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

IX – CONVENTION AVEC LE SIVU DU VAL D'HERMONE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de renouvellement de convention à passer avec le SIVU du Val d'Hermone, relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'entretien de l'école maternelle intercommunale. La convention s'applique du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties un mois avant sa date d'échéance. Comme précisé dans le projet de convention transmis par le SIVU du Val d'Hermone, cette prestation sera facturée au tarif horaire fixé par délibération par le SIVU du Val d'Hermone. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

X – DEMANDES DE MODIFICATIONS DU PLUI-H POUR PROJETS DE SCIERIE ET PROJET AGRITOURISME

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2019. A la relecture du document, il apparaît que le règlement des zones agricoles ne permet pas la construction de bâtiment d'exploitation forestière, type scierie.

Considérant que le zonage A de la parcelle 0E 54 située sur la commune de Vailly n'autorise pas la construction d'une scierie, considérant qu'il est important pour la filière bois de maintenir l'activité des scieries, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUI-H susvisé, susceptible de répondre à la réalisation d'un projet de construction d'une scierie et d'autoriser Madame le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil communautaire.

De la même manière, Madame le Maire indique qu'à la relecture du document, il apparaît que le règlement de la zone agricole ne permet pas la réalisation d'un projet d'agritourisme envisagé sur la commune de Vailly.

Considérant que les règles applicables sur les parcelles 0C 384, 0C 385 et 0C 386 classées en zone A ne permettent pas de réaliser le projet attendu, considérant que les règles applicables à la parcelle 0C 383 située en zone UC doivent être conformes avec la réhabilitation, la transformation et l'extension du bâtiment existant en restaurant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUI-H susvisé, susceptible de répondre à la réalisation d'un projet de restaurant gastronomique et d'une activité agricole et d'autoriser Madame le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil communautaire.

XI – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL 2023/02/04 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EMPLACEMENT DE LA VOGUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2023/02/04 du 13 février 2023 relative à la mise à disposition, sur le domaine public communal, d'un emplacement temporaire sur la Place de la Vogue pour l'exercice d'une activité de restauration rapide et de vente à emporter. Elle expose ensuite au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération. En effet, par délibération n° 2020/04/01 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a consenti à Madame le Maire une délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Madame le Maire ayant reçu délégation, il convient donc de retirer cette délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° DEL 2023/02/04 du 13 février 2023.

XII – CONVENTION AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec l'extension des locaux de la mairie-école, la surface à entretenir est plus importante et l'agent en charge de l'entretien ménager ne peut tout assurer à elle seule. Compte-tenu des difficultés à recruter quelqu'un pour assurer l'entretien ménager des locaux de la mairie, Madame le Maire propose de faire appel aux services de l'association Chablais Inter Emploi, qui peut mettre à disposition de la Commune, à titre onéreux, des personnes en recherche d'emploi en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Madame le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de personnel transmis par Chablais Inter Emploi, ainsi que du contrat de mise à disposition pour utilisateurs professionnels. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel à l'association Chablais Inter Emploi pour l'entretien ménager des locaux de la mairie.

XIII – DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DE BELLEVAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dernières informations et données chiffrées transmises par l'Association Familles Rurales de Bellevaux. Le Conseil Municipal demande à ce qu'une personne de l'association vienne en mairie expliquer plus en détails le fonctionnement et le coût estimé de la participation financière de la Commune en cas d'adhésion. La délibération est reportée à une prochaine séance.

XIV - MOTION DE SOUTIEN SUR LA SITUATION DES INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département. Pour certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne, une perte de salaire est constatée par rapport à l'ancien mode de calcul. Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes. Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD. Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adoption d'une motion visant à alerter la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

XV – QUESTIONS DIVERSES

- **Bar-Brasserie Au Brevon** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'Antoine Paillet est abandonné. Une nouvelle annonce sera passée pour retrouver un repreneur.
- **Auberge Le Billat** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents travaux et achats qui ont été nécessaires pour que l'ouverture se passe dans les meilleures conditions, à savoir remplacement de l'armoire réfrigérée, de l'adoucisseur et du volet roulant, pose d'une porte western, réparation de la climatisation.
- **Visite de Monsieur le Préfet** : une visite de Monsieur le Préfet est prévue le mardi 28 mars prochain pour faire le tour du bâtiment mairie-école suite aux travaux d'extension et de rénovation.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 avril 2023 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H15.

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire



Yannick TRABICHET